



Compte Rendu du Conseil Municipal du 30 Mai 2023 à 19H30

L'an Deux Mil vingt-trois le trente Mai, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre Larrieu, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARÉCHAL – I. DUBOIS – M. BIELOKOPYTOFF – A. MARTIN - M. MACON – E. JACQUAND – C. VALET - V. PEYROL – J. BERTHET - D. VENET - A. DUPERRIER – D. FROMENTIN – F. JANET – J. SAINT PIERRE - S. CLOUPET - S. ROGNARD - C. SEMINARA – J. LIENHARDT – F. CANARD – S. BAUDIN

ABSENTS : P. GOMEZ a donné pouvoir à E. JACQUAND – M.A ROUX a donné pouvoir à F. JANET – L. VIOLA a donné pouvoir à J. BERTHET – I. VAURES a donné pouvoir à A. DUPERRIER – S. GUEDON a donné pouvoir à M. MACON – P. NOBLET a donné pouvoir à J. LIENHARDT

.....

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2023

Voir le compte rendu de la dernière séance.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 DELIBERATION N° 202305D033 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE LA COMMUNE

Rapporteur : François Maréchal

Monsieur François Maréchal, adjoint à la culture indique à l'assemblée que la convention de partenariat pour le fonctionnement de la médiathèque pour une durée de 3 ans, avec le Département de l'Ain, est échue depuis le 31 décembre 2022.

Le Département de l'Ain a adopté le 26 Septembre 2022 son schéma départemental de développement de la lecture publique pour la période 2023-2028, qui s'articule selon 4 axes prioritaires :

- Aménagement du territoire, acte 2
- Pour les bibliothèques tiers-lieux répondant aux attentes de tous les habitants
- Objectifs Bibliothèque numérique de référence
- Pour des bibliothèques attractives : changer leur image et promouvoir leurs services

Pour conventionner avec le département, l'équipement communal doit respecter 4 prérequis :

- Etre équipé en informatique
- Atteindre les 4 critères du niveau B3
- Avoir un règlement intérieur conforme à la définition légale d'une bibliothèque publique et la tarification doit accorder la gratuité à 5 publics cible.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 30 Mai 2023

- S'engager à diffuser la convention et ses annexes au responsable de la bibliothèque.

Par ailleurs, en signant la convention, la collectivité s'engage à partager avec le Département, 3 objectifs sur la période 2023-2028 :

- Avoir au moins un salarié qualifié ou 2 bénévoles formés à la formation de base
- Consacrer un budget annuel à l'action culturelle de 0.5€/habitant, compte tenu de la taille de la commune de Villars les Dombes
- Informatiser la gestion de la bibliothèque et mettre en ligne le catalogue pour les usagers.

La médiathèque de Villars les Dombes répond d'ores et déjà aux prérequis et objectifs de la convention, à l'exception de la gratuité pour :

- Les moins de 18 ans
- Les étudiants
- Les personnes en recherche d'emploi
- Les bénéficiaires des minimas sociaux (revenu de solidarité active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Solidarité Spécifique et Allocation Personnalisée à l'autonomie
- Les professionnels de la petite enfance, les enseignants et éducateurs ainsi que tous professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture.

Aussi, il conviendra pour procéder au conventionnement, de modifier les tarifs de la médiathèque en accordant la gratuité aux publics visés.

F. MARECHAL précise qu'il y a environ 1200 inscrits à la médiathèque, dont 970 actifs (usagers empruntant des livres), environ 500 sont domiciliés sur Villars les Dombes et 450 sur les communes extérieures. Il s'agit vraiment d'une médiathèque intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Accepte la nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2028 ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation définies**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.**

3 DELIBERATION N° 202305D034 : PROJET HAISSOR - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE GASTON RAMON ET MISE A ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : Pierre LARRIEU

Par délibération n°202211D062 en date du 29 Novembre 2022, le Conseil Municipal de VILLARS LES Dombes a acté du principe de désaffectation et de déclassement de 446 m² de la rue Gaston Ramon pour les besoins de construction du projet Haissor.

La municipalité, pour des raisons financières, a décidé de modifier l'accès au projet de construction Haissor, en abandonnant le projet de dévoiement de la Rue Gaston Ramon. La Rue Gaston Ramon se terminera par une voie piétonne, ouverte au public, cheminant entre les 2 bâtiments Dynacité.

Par ailleurs la voie de desserte BO422 de l'immeuble des Renoncules est une propriété communale qui, à l'heure actuelle est empruntée par certains véhicules pour accéder à la rue Monttrottier. Dans le cadre de ce projet cette voie est susceptible d'être transformée en impasse.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 30 Mai 2023

Aussi, ces deux modifications ont pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée initialement par le projet de dévoiement de la rue Gaston Ramon.

Une enquête publique préalable à toute décision de déclassement est par conséquent nécessaire.

Aux termes des travaux, l'emprise de la Rue Gaston Ramon ayant fait l'objet de l'aménagement piétonnier sera rétrocédée à la commune, pour un montant équivalent aux coûts d'aménagement.

Le dossier d'enquête publique sera constitué de :

- La présente délibération de mise en enquête publique
- La notice explicative du projet
- Le plan de situation et le plan parcellaire

J.LIENHARDT : Va-t-on conserver l'appellation : rue Gaston Ramon ?

P.LARRIEU : Il n'y aura pas de changement. On peut éventuellement l'appeler : allée ou impasse Gaston Ramon

S.BAUDIN : L'enquête devra être terminée quand ?

P.LARRIEU : Fin septembre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve l'engagement de la procédure de déclassement du domaine public de 446m² de la rue Gaston Ramon pour l'intégrer au domaine privé communal en vue de sa cession temporaire à Dynacité, et de la parcelle BO 422**
- **Autorise M. le Maire à lancer une enquête publique de déclassement**

4 DELIBERATION N° 202305D035 : MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX 2023 – MEDIATHEQUE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Monsieur François Maréchal, adjoint à la culture présente le dossier.

Par délibération n°202211D066 en date du 29 Novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs communaux pour l'année 2023.

Afin de répondre aux objectifs du Schéma de développement de la lecture publique, il convient de modifier les tarifs de la médiathèque comme suit, à compter du **1^{er} Juin 2023**.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 30 Mai 2023

MÉDIATHEQUE

	TARIFS			
	2022		2023	
	Villars	Extérieur	Villars	Extérieur
RESIDENTS				
Abonnement - enfant (moins de 18 ans) - Etudiants	/	/	gratuit	gratuit
Abonnement adulte	15 €	20 €	15 €	20 €
Tarif "famille" (2 personnes de + de 18 ans)	25 €	30 €	25 €	30 €
Adulte demandeur d'emploi bénéficiaires de minima sociaux (RSA - AAH - ASS - APA)	/	/	gratuit	gratuit
Professionnels de la petites enfance, les enseignants et éducateurs ainsi que tous les professionnels, associations ou service de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture	/	/	gratuit	gratuit
ABONNEMENTS PONCTUELS				
Caution	25 €		25 €	
Carte d'abonnement	4 €		4 €	
IMPRESSIONS INTERNET				
Noir et blanc	0,15 €		0,15 €	
Couleur	0,25 €		0,25 €	
REPLACEMENT				
Carte d'emprunt perdue	2,00 €		2,00 €	
Pochette CD/DVD perdue	2,00 €		2,00 €	
PENALITES DE RETARD PAR SEMAINE au-delà de la durée du prêt				
Adultes	2,00 €		2,00 €	
Enfants	1,00 €		1,00 €	
BRADERIE DE LIVRES				
Par ouvrage vendu	1,00 €		1,00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Modifie les tarifs communaux relatifs aux abonnements de la Médiathèque, comme sus-mentionné à compter du 1^{er} Juin 2023.**

5 DELIBERATION N° 202305D036 : TRANSFORMATION DE POSTE - TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Pierre LARRIEU

Suite au tableau d'avancement de grade pour l'année 2023, et après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 Avril 2023, il est proposé de procéder à la modification du tableau des emplois comme suit :

Postes supprimés	Postes créés
<p>Au 1^{er} Septembre 2023 Adjoint administratif territorial Cat. C Temps complet 35/35ème</p>	<p>Au 1^{er} Septembre 2023 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</p>
<p>Au 10 Septembre 2023 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Cat C. Temps complet 35/35ème</p>	<p>Au 10 Septembre 2023 Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Cat C. Temps complet 35/35ème</p>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **REND cette modification effective aux dates indiquées ci-dessus,**



- **MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,**
- **AFFECTE les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération au budget de l'exercice en cours.**

6 DELIBERATION N° 202305D037 : INSTAURATION DU REGIME D'ASTREINTE DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
Rapporteur : Pierre LARRIEU

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,
Vu le décret n°2002-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Considérant que pour des raisons d'organisation de service, il y a lieu de compléter le régime des astreintes mis en place dans la collectivité par délibération n°201405D049 en date du 27 Mai 2014, en incluant le service de la police municipale

Article 1 : Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics, notamment lors d'évènements majeurs. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services publics dans les domaines où elle s'impose.

Article 2 : Emplois concernés

Les agents de la Police Municipale.

Article 3 : Modalités d'organisation

L'autorité territoriale prononcera la mise en astreinte du ou des agents de la Police Municipale selon les besoins, dans les 15 jours précédant le début de la période d'astreinte.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Les agents bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

Article 4 : Durée et montant de l'astreinte

Suivant l'organisation du service, elle peut s'organiser selon les durées suivantes :

- Semaine complète : 149.48 €,
- Du lundi matin au vendredi soir : 45 €,
- Du vendredi soir au lundi matin : 109.28 €,
- Nuit de semaine : 10.05 €,
- Samedi : 34.85 €,



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 30 Mai 2023

Dimanche ou jour férié : 43.38 €

Le montant de l'indemnisation est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

V.PEYROL : *Quand il y a des manifestations sportives ils sont mobilisés ?*

M.MACON : *Non*

S.BAUDIN : *Ce sont les mêmes indemnités pour les autres agents de la commune ?*

P.LARRIEU : *Oui*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE de modifier le régime des astreintes des agents de la Commune de Villars les Dombes selon les modalités exposées ci-dessus. Il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, règlementaires et de la présente délibération.**

7 DELIBERATION N° 202305D038 : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE RASED

Rapporteur : Matthieu BIELOKOPITOFF

Les Réseaux d'Aides Spécialisés pour les Enfants en Difficulté dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Elles complètent les aides personnalisées et les stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires.

Les RASED renforcent les équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations des élèves en grande difficulté et à construire des réponses adaptées.

Lorsqu'un élève éprouve des difficultés dans ses apprentissages, l'enseignant spécialisé aide le maître à :

- identifier les obstacles à la réussite,
- établir des objectifs avec l'élève en difficulté,
- proposer des situations, activités, supports, échéances et modalités d'évaluation.

L'aide spécialisée vise à remédier aux difficultés qui résistent aux aides que le maître de la classe apporte. Elle permet de prévenir leur apparition chez des élèves ayant une fragilité particulière.

Sur le territoire, le réseau est composé d'un psychologue et d'une enseignante spécialisée, qui interviennent à la demande des enseignants. Le but de la convention est de permettre au RASED de disposer d'un budget de fonctionnement de 30€ par classe et par an dans chaque commune du groupement, à verser en début d'année civile. Le conventionnement existe déjà depuis de longues dates sur la commune de Villars les Dombes. La convention précédente triennale prenant fin, sa prolongation est nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention avec le RASED**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention et ses renouvellement successifs**
- **AUTORISE le versement annuel au RASED de la subvention de 30 € par classe (maternelle et élémentaire) conformément à la convention.**

8 DELIBERATION N° 202305D039 : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Rapporteur : Pierre LARRIEU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes de la Dombes;



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 30 Mai 2023

M. le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport, et différents débats s'engagent sur plusieurs points du rapport.

J.LIENHARDT : Concernant la fibre, le syndicat devait payer une indemnité de retard, qui la touche, la mairie ou la communauté de Communes de la Dombes ?

P.LARRIEU : Ce sont les entreprises sélectionnées par le syndicat, qui doivent payer les indemnités de retard au SIEA

F.MARECHAL : Il est prévu qu'au mois de septembre, on fasse un point sur l'évolution de l'urbanisme, notamment sur les thématiques ZAN et ZEN. Il y aura des ateliers, et les personnes intéressées pourront participer à ces ateliers qui seront sur des demi-journées.

I.DUBOIS : On est novateur sur notre territoire avec la plateforme d'essai à Valeins. C'est la seule au niveau départemental. La métropole de Grenoble envisage le même projet, ils doivent venir visiter le site en présence de la Préfète de Région. C'est expérimental, novateur et c'est important de le mettre en lumière au travers toutes les actions environnementales que l'on peut mener.

Le Conseil Municipal,

- **PREND acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de la Dombes.**

9 DELIBERATION N° 202305D040 : INSTALLATION A TITRE GRATUIT DE TRUCK EXPOSANT OU FOOD TRUCK LORS DE CERTAINES MANIFESTATIONS DE LA COMMUNE - SALON DES SENIORS ET DES AIDANTS « BIEN VIEILLIR EN DOMBES » ET FESTIVAL VILL'ART

Le Maire rappelle que le salon des séniors et des aidants « bien vieillir en Dombes » est co-organisé par le CCAS de la commune et le CLIC de la Communauté de communes.

Le premier salon a eu lieu l'année dernière en juin 2022, il a regroupé 30 exposants et 150 visiteurs. Ce salon, en accord avec la communauté de commune a lieu de façon annuelle sur la commune de Villars les Dombes. Cette année 2023, pour sa deuxième édition, le salon accueillera 40 exposants. Les organisateurs souhaitent proposer une restauration et une buvette sur place pour les exposants et pour les visiteurs. Ils souhaitent aussi avoir la possibilité de faire venir des exposants avec des trucks de démonstration.

La Commune organisera également du 22 au 24 Septembre 2023, la deuxième édition du Festival Vill'Art. Evènement culturel inter-associatif, les organisateurs souhaitent également avoir la possibilité de prévoir l'installation de food truck et buvette à destination du public.

Compte tenu de l'intérêt de ces deux manifestations locales organisées par la Commune,

A.DUPERRIER : Pourquoi la gratuité ?

A.MARTIN : Parce qu'il s'agit d'un évènement gratuit et aussi parce que l'on ne peut pas leur garantir qu'ils vendront 100 repas ! Il a déjà été très compliqué d'en trouver un qui veuille bien venir.

J.LIENHARDT : Il vient d'où ?

A.MARTIN : Quincieux

P.LARRIEU : Si vous en êtes d'accord, on fait de même pour la manifestation Festival Vill'Art

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE lors des prochaines éditions du Salon des séniors et des aidants « Bien Vieillir en Dombes » et des prochaines éditions du Festival Vill'Art, l'occupation à titre gratuit du domaine public par les Food trucks et trucks exposants participant à ces évènements.**



10 DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire prises conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du 26 Mai 2020, visée de la Préfecture de l'Ain, portant délégation des décisions du Conseil Municipal au Maire :

N° :	Date :	Objet :
DEC2302	19/04/2023	Signature d'un devis pour un montant de 71 345.78 € TTC pour la réalisation du lot 3 charpente, zinguerie, couverture, bardage relatif au marché de travaux d'extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire avec l'entreprise CHARRION, suite à infructuosité.

11 INFORMATIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal le 11 juillet 2023 à 19h30.

A.MARTIN : SALON SENIORS : 2^{ème} édition. Il se déroulera tous les ans à Villars, coorganisé par le CCAS et le CLIC, 10 exposants supplémentaires par rapport à l'année dernière. Diverses thématiques avec une nouveauté cette année : il y aura des ateliers d'aromathérapie, des jeux de mémoires, des ateliers numériques, des tests visuels. Je lance un appel aux volontaires pour aider lors de cette journée.

F.MARECHAL : le 12 juin arrivée du MuMo, action à l'initiative de la communauté de communes de la Dombes, c'est un énorme camion, il s'agit d'un musée mobile avec des œuvres abstraites sur la thématique du soleil (peintures sculptures), d'abord à destination des enfants (6 classes). Visite libre ouverte à tous mardi 13 juin de 16h30 à 18h en face de la salle polyvalente.

M.BIELOKOPYTOFF : Le 19 et le 20 juin à la halle des sports : l'opéra sur l'Eau. Environ 600 enfants sur scène pendant 2 jours. Il y aura 4 spectacles pour que le plus grand nombre puisse y assister, il y aura une buvette tenue par le sou des écoles.

P.LARRIEU : Nettoyage de printemps : samedi 03 juin à 9h30 organisé par le conseil municipal jeunes.

F.MARECHAL : Fête de la musique : Remerciement aux équipes techniques pour la mise en place. vendredi 23 juin à 18h. Les enfants de l'école élémentaire chanteront jusqu'à 18h30, avant l'ensemble de corde de l'école de musique, la chorale Carpe Diese, Dombes Gym Détente qui intervient avec de la zumba et du country, l'harmonie à 20h20 puis la danse africaine, le batu sax de l'harmonie, l'ADAM et MAC ADAM'S issue de l'école de musique

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,

Michel MACON



Le Maire,

Pierre LARRIEU



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 30 Mai 2023